

ID: 083-218301521-20210702-2021_60_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers :

En exercice

Présents

Votants

L'an deux mille vingt et un le 02 juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire

du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.

Pouvoir (s) : 02 Absent (s) : 02

15

15

11

13

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°60/2021

Convention de mise à disposition gratuite du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral

Rapporteur: M. JULIEN Jean Paul

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition des lots n°1 et n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

La commune est effectivement devenue propriétaire de ces lots le 08 mars 2018.

Par cette acquisition, la commune a souhaité offrir l'opportunité à de nouvelles activités de se développer dans le centre village et a ainsi proposé de mettre à disposition à titre gratuit le lot n°2 à l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer à compter du 1^{er} mars 2019.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition gratuite du lot n°2 à l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer à compter du 1^{er} mars 2021 pour une nouvelle durée d'un an.

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention d'occupations ci-joint,



ID: 083-218301521-20210702-2021_60_02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°60/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

Pour: 13 voix Contre: 0 Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvée le renouvellement de la convention d'occupation du local sis Avenue Mistral lot n°2 au profit de l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J-PLENA

83820 - VAX



ID: 083-218301521-20210702-2021_61_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers

En exercice

Présents

Votants

L'an deux mille vingt et un

le 02 juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire

du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.

Pouvoir (s) : 02 Date de Absent (s) : 03

15

10

12

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,

Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

Nº61/2021

Approbation de la convention de partenariat de mise à disposition d'une plateforme de broyage et de compostage entre l'association du Domaine du Rayol et la commune

Rapporteur: Jean Paul JULIEN

Monsieur André DEL MONTE sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote.

Le Domaine du Rayol est un espace protégé de 20 ha, propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1989. Au sein de cet espace, le paysagiste Gilles Clément y a conçu le Jardin des Méditerranées, une invitation au voyage à travers les paysages méditerranéens du monde et des paysages à climat plus aride ou subtropical.

La palette d'activités développée par l'Association du Domaine du Rayol a pour unique vocation de se doter des moyens pour l'entretien et la valorisation de ce patrimoine exceptionnel, et de permettre à chacun de s'enrichir du lieu.

Aujourd'hui, la gestion permanente du jardin génère une grande quantité de bois et de déchets verts.

L'objectif poursuivi est donc de ne plus rien brûler et de valoriser les déchets produits par l'entretien du jardin par broyage et compostage. Cette solution nécessite l'investissement dans un broyeur permettant de réduire en taille bois et branchages de grosse section, ainsi que dans une plateforme de chargement et une plateforme de compostage à la hauteur du broyat produit.

La Commune du Rayol s'inscrit dans une politique environnementale à long terme, poursuivant une démarche éco-responsable. De nombreuses actions témoignent de cet engagement :



ID: 083-218301521-20210702-2021_61_02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°61/2021)

- L'obtention du pavillon bleu, chaque année, depuis 2012
- Le nettoyage manuel des plages
- Les ancrages écologiques
- Les voitures et bornes électriques
- Le service de navettes pendant la saison estivale
- La signalétique locale contre la pollution visuelle
- Le bio et les circuits courts privilégiés à la cantine scolaire
- La Charte zéro plastique
- La Charte nationale plage sans plastique
- Natura 2000
- La Charte Pélagos

Le partage des valeurs communes pour la préservation de l'environnement et la gestion durable des territoires lient l'association du Domaine du Rayol et la Commune du Rayol. Le souhait de mutualiser un équipement - une plateforme de broyage et de compostage en est une illustration.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme de broyage et de compostage qui sera acquise par l'association du Domaine du Rayol au profit de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité Pour : 12 voix Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

Vu le rapport ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat de mise à disposition d'une plateforme de broyage et de compostage entre l'association du Domaine du Rayol et la commune,

ARTICLE 1

D'ADOPTER la convention de partenariat de mise à disposition d'une plateforme de broyage et de compostage entre l'association du Domaine du Rayol et la commune

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Domaine du Rayol et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT



ID: 083-218301521-20210702-2021_62_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers

L'an deux mille vingt et un

le 02 juillet à 18h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 11 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire

Votants : 13 du Rayol-Canadel,

Pouvoir (s) : 02 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.

Absent (s) : 02

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme LANG Virginie

N°62/2021

Approbation de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la commune du Rayol Canadel sur mer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

Rapporteur: Jean PLENAT

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens défini par le code des transports aux articles L1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis et évaluées par la CLECT, dans son rapport et feront l'objet de délibérations des communes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 083-218301521-20210702-2021 62 02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°62/2021)

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} juillet 2021, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de « l'organisation de la mobilité » et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « organisation de la mobilité ».

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune du Rayol Canadel sur Mer qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « organisation de la mobilité », comprenant les missions suivantes :

- Gestion de la navette estivale

Il est proposé d'approuver la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la commune du Rayol Canadel sur mer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ci-jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité Pour : 13 voix Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la commune du Rayol Canadel sur mer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°62/2021)

ARTICLE 1

D'ADOPTER la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la commune du Rayol Canadel sur mer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la commune du Rayol Canadel sur mer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire

J-PLENA

ID: 083-218301521-20210702-2021_63_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un
			le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
Votants	÷	13	du Rayol-Canadel,
Pouvoir (s)	:	02	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.
Absent (s)	:	02	• •
			PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
			Pascale Adjoints
			M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
			Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme LANG Virginie

N°63/2021

Convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE VAR) et la Commune du Rayol Canadel en vue de la mise en place d'une consultance architecturale sur le territoire communal.

Rapporteur: Olivier GHIBAUDO

La commune souhaite mettre en place, en partenariat avec le CAUE Var, une consultance architecturale, afin de répondre aux enjeux responsables et durables de l'aménagement du territoire et de qualité des projets architecturaux.

Il est ainsi proposé de concrétiser une convention d'objectifs avec le CAUE Var avec pour objet la mise en place de la consultance architecturale sur la commune et sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'architecte conseiller proposé et agréé par le CAUE VAR. Les modalités en sont les suivantes:

- Signature de la présente Convention entre le CAUEVAR et la commune pour une durée de 3 ans.
- Sélection par le CAUE de prestataires architectes proposées à la commune pour choix

Signature d'un contrat avec l'architecte retenu, fixant la fréquence des interventions, les jours de permanences, la rémunération qui est assurée directement par la commune L'architecte conseiller à la demande de la Municipalité assure les missions de conseil aux particuliers

de la Commune en amont du dépôt des dossiers d'urbanisme, émet des avis sur les dossiers en phase d'instruction, et pourra ponctuellement apporter une assistance sur les projets communaux.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°63/2021)

- L'architecte conseiller est rémunéré directement par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestations de services,
- Le taux de la vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de 3 heures est fixé librement entre les parties,
- Il est envisagé une fréquence de 2 permanences d'une demi-journée par mois

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention de 3 ans de partenariat avec le CAUE VAR en vue de la mise en place d'une consultance architecturale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

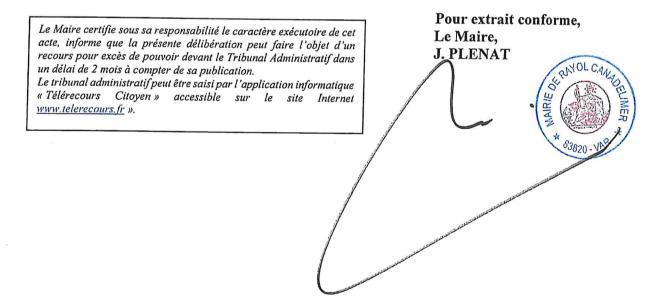
Vote à l'unanimité Pour : 13 voix Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: De valider la mise en place une consultance architecturale selon les modalités détaillées ci-dessus.

ARTICLE 02:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de 3 ans avec le CAUE Var pour la mise à disposition d'un architecte conseiller sur la commune, selon les modalités précitées.





ID: 083-218301521-20210702-2021_64_02JUIL-BF

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIDERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un
			le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
Votants	:	13	du Rayol-Canadel,
Pouvoir (s)	:	02	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.
Absent (s)	:	02	

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme LANG Virginie

N°64/2021

Décision modificative n°2 - Budget Principal 2021

Rapporteur: Jean PLENAT

A la suite du vote du budget primitif le 18 décembre 2020, de la décision modificative n°1 le 19 février 2021 et du budget supplémentaire le 09 avril 2021, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

020 – Dépenses imprévues	=	30 000
20 – Immobilisations incorporelles		30 000
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation		20 000
cadastre		
2031 - Frais d'études		10 000

Vu le rapport ci-dessus,

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021



ID: 083-218301521-20210702-2021_64_02JUIL-BF

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°64/2021)

Vu le budget primitif 2021, la décision modificative n°1 et le budget supplémentaire approuvés par délibération en date du 18 décembre 2020, du 19 février et du 09 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité, Pour : 13 voix

Contre: 0

Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°2 du budget 2021 est approuvée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT



Maire

ID: 083-218301521-20210702-2021_65_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			Daniel Michiel Mic
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un
			le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	;	11	à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT l
Votants	:	13	du Rayol-Canadel,
Pouvoir (s)	:	02	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.
Absent (s)	4	02	

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°65/2021

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2021 :

- création d'un poste au service administratif.
- nomination d'un agent stagiaire sur le poste état civil,
- recrutement par mutation d'un adjoint administratif sur le poste au service Urbanisme,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
Administration	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	тс
générale	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	тс

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021



ID: 083-218301521-20210702-2021_65_02JUIL-DE

	Urbanisme	Adjoint administrat	Rédacteur principal lif lire Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administrati	Rédacteur principal	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administrati	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administrati	Adjoint administratif principal de lère classe	0	1	TC
	Accueil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de lère classe	1	0	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de lère classe	1	0	TC
	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	тс
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	тс
Samilaas	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Services techniques		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
			Agent de maitrise principal	1	0	TC
	Agent hâtiments	Adjoint	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	тс
		Adjoint	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
		Adjoint	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021



ID: 083-218301521-20210702-2021_65_02JUIL-DE

	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
Police municipale	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de lère classe	0	1	тс
	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
			Total	24	7	

OUI le rapport ci-dessus, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité, Pour : 13 voix

Contre: 0
Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J.PLENAT



ID: 083-218301521-20210702-2021_66_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme LANG Virginie

MAIRIE DE			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ————
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants Pouvoir (s) Absent (s)	:::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	15 15 10 12 02 03	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021. PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire, M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux
			POUVOIRS: M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina ABSENTS EXCUSES: M. DEL MONTE André, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

Nº66/2021

Subventions aux associations - Domaine du Rayol

Rapporteur: Jean PLENAT

Monsieur André DEL MONTE sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote.

Par délibération en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a attribué les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

Aussi, le Domaine du Rayol s'est vu attribuer un montant de subvention au titre de l'année 2021 de 12 500 €.

Toutefois, cette association nous a fait parvenir une demande de subvention complémentaire pour l'installation d'un compteur pour le parking avec affichage du nombre de place disponible.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à cette association.

VU le rapport ci-dessus,

VU la demande de l'association Domaine du Rayol,

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021



ID: 083-218301521-20210702-2021_66_02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°66/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

Pour: 12 voix Contre: 0 Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE UN

D'attribuer à l'association Domaine du Rayol une subvention de 4 000 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

LPLENAT



ID: 083-218301521-20210702-2021_67 02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un
			le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
Votants	;	13	du Rayol-Canadel,
Pouvoir (s)	:	02	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.
Absent (s)	:	02	,

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°67/2021

Subventions aux associations 2021 – Amicale des Médaillés militaires Porte des Maures

Rapporteur: Jean PLENAT

Pour l'exercice 2021, la commune a attribué par délibération en date du 09 avril 2021 les subventions aux associations.

Or, l'association « Amicale des Médaillés militaire Porte des Maures » a envoyé à Monsieur le Maire une demande de subvention pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courantes.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Amicale des médailles militaire Porte des Maures » une subvention de 150 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la demande de l'association « Amicale des médailles militaire Porte des Maures »,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, Vote à l'unanimité

Pour: 13 voix Contre: 0 Abstention: 0



ID: 083-218301521-20210702-2021_67_02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°67/2021)

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal attribue pour 2021 une subvention à l'association « Amicale des médailles militaire Porte des Maures », de 150 € et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire, J. PLENAT



ID: 083-218301521-20210702-2021 68 02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE DE **RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers

En exercice

Présents

Votants

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an	deux	mille	vingt	et un
1- 00	::11.	4 3 10	1 20	

le 02 juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire

du Rayol-Canadel.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.

Pouvoir (s) 02 Absent (s) 02

15

15

11

13

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON

Pascale Adjoints

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES: M. MAGALHAES Jean Pierre,

Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°68/2021

Citation directe pour diffamation publique devant le Tribunal Judiciaire de **DRAGUIGNAN**

Rapporteur: Jean PLENAT

Le 6 mai 2021, une plainte simple a été déposée par Monsieur PLENAT, en sa qualité de Maire, et la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ès qualités de personne morale, auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN à l'encontre de Messieurs Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ, Bruno PILATO et Pierre Noel BENVENUTI pour diffamation publique et injures contenues dans une publication du blog « Good Morning Rayol » en date du 24 avril 2021.

Le 28 mai 2021, le maire de la commune a été informé du classement de ladite plainte simple.

En vertu de l'article 48, 1° de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, « 1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève ».

Ainsi, une commune victime de propos diffamatoires peut déclencher elle-même les poursuites. à la condition d'avoir délibéré au préalable en conseil municipal sur leur engagement, conformément aux dispositions précitées de l'article 48, 1°.

Affiché le 05/07/2021



ID: 083-218301521-20210702-2021_68_02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°68/2021)

En l'occurrence, les propos tenus dans la publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021 sont diffamatoires en ce qu'ils portent atteinte à l'honneur et à la considération du Maire et de la commune.

S'agissant de l'action de la commune, une délibération préalable aux fins de requérir les poursuites du chef de diffamation publique envers un corps constitué est donc nécessaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'action de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER devant le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, par voie de citation directe du chef de diffamation publique envers un corps constitué, conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881, à l'encontre des auteurs et complices de l'infraction, pour les propos tenus dans la publication du blog ''Good Morning Rayol'' en date du 24 avril 2021.

En outre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur PLENAT, en sa qualité de Maire, à mandater Maître Yoave FENNECH, avocat au barreau de Toulon, afin d'exercer ladite action en diffamation publique par voie de citation directe et de représenter la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer devant le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la plainte dépose auprès du procureur de la République du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis de classement sans suite en date du 28 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

Pour: 13 voix Contre: 0 Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE 1

DE REQUERIR des poursuites du chef de diffamation publique envers un corps constitué à l'encontre des auteurs et complices de l'infraction, pour les propos tenus dans la publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021.

ARTICLE 2

D'APPROUVER l'action de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER devant le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, par voie de citation directe du chef de diffamation publique envers un corps constitué, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, à l'encontre des auteurs et complices de l'infraction, pour les propos tenus dans la publication du blog "Good Morning Rayol" en date du 24 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05/07/2021

ID : 083-218301521-20210702-2021 68 02JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°68/2021)

ARTICLE 3

D'APPROUVER la constitution de partie civile de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR du chef de diffamation publique.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur PLENAT, en sa qualité de Maire, à mandater Maître Yoave FENNECH, avocat au barreau de Toulon afin d'exercer ladite action en diffamation publique par voie de citation directe et de représenter la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER devant le Tribunal Correctionnel de DRAGUIGNAN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J. PLENAT

83820 - VAS



ID: 083-218301521-20210702-2021_69_02JUIL-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille vingt et un
			le 02 juillet à 18h 30,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
Votants	:	13	du Rayol-Canadel,
Pouvoir (s)	:	02	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021.
Absent (s)	:	02	F
			PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
			Pascale Adjoints
			M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
			, in 222 mai,

POUVOIRS:

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°69/2021

Autorisation donnée au Maire d'acquérir 5 m² sur la parcelle AM48

Rapporteur: Jean PLENAT

Par délibération en date du 26/07/2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 36 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir 5m² sur la parcelle AM 48 située sur l'emplacement réservé n°06 dans le but d'aménager le passage Morel, de ses abords et de son accès Sud jusqu'à l'avenue Ernest Chancrin.

Monsieur et Madame DUPONT Thierry, propriétaire, étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 5 m² de la parcelle AM 48 pour un montant de 750 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 25 juin 2021 de Monsieur et Madame DUPONT,

Vu le plan annexé à la délibération,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°69/2021)

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

Pour: 13 voix

Contre: 0

Abstention: 0

DECIDE

ARTICLE UN:

Est décidé l'acquisition des 5 m² de la parcelle AM 48 pour un montant de 750 euros.

ARTICLE DEUX:

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS:

L'office notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme, Le Maire,

J. PLENA